



COMMUNIQUÉ RADIO - TÉLÉVISÉ

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Il m'a été donné de constater que certains partis politiques régulièrement enregistrés s'abstiennent de procéder ou procèdent tardivement à la notification des modifications ou changements survenus en leur sein au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

Je tiens à rappeler que, conformément à l'article 25 nouveau alinéa 1^{er} de la loi 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2019-41 du 15 novembre 2019, « **Tout changement survenu dans la direction ou dans l'administration d'un parti politique, toute modification apportée aux statuts et au règlement intérieur, doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe habilité, faire l'objet d'une notification au ministre chargé de l'intérieur conformément aux dispositions des articles 13, 17 et 18 de la charte** ».

Il ressort de ces dispositions que la notification de modification ou de changement intervenu au sein de parti politique doit respecter aussi bien les conditions liées à la qualité de membre d'un parti politique (**nationalité, âge, jouissance des droits civils et politiques, résidence**), que les formalités prescrites pour la déclaration administrative, notamment en ce qui concerne les nouvelles adhésions.

Tous les partis politiques concernés sont invités à prendre sans délai, les dispositions nécessaires au respect strict des dispositions légales sus-évoquées.

Cotonou, le 09 NOV 2022

Alassane SEIDOU